

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Laura Strulovici
Date de la convocation des conseillers	21 mai 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 mai 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET Madame Christelle RODRIGUES, Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE **(arrivé à 19 h 10)** Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU
Madame Danièle KAMENI

OBJET : Désaffectation, déclassement, rétrocession et vente d'une partie de la parcelle AP n°917p – lot B - sise allée matisse à Mr TRIGO MATEUS et Mme DA SILVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1591,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-84/09-09 du 29 septembre 2020 approuvant la cession du Hameau des Epinettes 2 et fixant le montant des cessions,

Vu l'arrêté municipal n°19-03067 du 16 avril 2019 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnées sur le territoire de la commune de Villeparisis,

Vu la délibération n°2020-03/01-03 du 20 janvier 2020 portant incorporation de biens vacants au domaine communal,

Vu l'arrêté municipal n°20-04147 du 06 février 2020 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 19 mai 2025,

Considérant les échanges des rendez-vous des 25 octobre 2024, 08 novembre 2024 et 17 février 2025 avec Mr MATEUS TRIGO et Mme DA SILVA,

Considérant que les éléments apportés par Mr MATEUS TRIGO et Mme DA SILVA démontrent qu'ils ont bien fait l'acquisition d'une maison d'habitation ainsi que d'une place de stationnement aérien en date du 14 octobre 2005,

Considérant l'attestation fournie par SONHARP, représentant de la SCI les Courtils, précisant que le Lot n°29 appartient exclusivement à Mr RAMJAUNY Mahmood (propriétaire d'origine du bien acquis par Mr MATEUS TRIGO et Mme DASILVA),

Considérant que le SCI les Courtils a omis de faire publier la cession auprès du Service de Publicité Foncière à l'époque,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession des parcelles, de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement,

Considérant que les dimensions de la parcelle cadastrée section AP n°917p font que le montant de la cession est inférieur aux 180 000 euros pour solliciter l'avis du service du Domaine,

Considérant que Mr MATEUS TRIGO et Mme DA SILVA occupent et entretiennent l'emplacement de stationnement depuis sa création,

Considérant que la parcelle citée ci-dessous est un emplacement de stationnement acquis par la commune de VILLEPARISIS lors d'une procédure de bien vacant et sans maître,

Section et n°	Nature	Superficie	Voirie
AP n°917p – Lot B Place de stationnement	Rétrocession d'un emplacement de stationnement	15 m ²	Allée Matisse
AP n°917p - Lot B Espaces verts	Cession d'une partie de terrain	5 m ²	Allée Matisse

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AP n°917p.

Article 2 :

DÉCLASSE la parcelle cadastrée section AP n°917p du Domaine public.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10820-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Article 3 :

APPROUVE la rétrocession à Mr TRIGO MATEUS et Mme DA SILVA de la parcelle cadastrée section AP n°917p – **Lot B** pour une superficie de 15 m² à titre gracieux et pour régularisation de propriété, les frais administratifs étant à la charge de la commune.

Article 4 :

APPROUVE la cession à Mr TRIGO MATEUS et Mme DA SILVA de la parcelle cadastrée section AP n°917p – **Lot B** pour une superficie de 5 m à hauteur de 15€/m² - frais d'acte en sus, conformément à la délibération n°2020-84/09-09.

Article 5 :

DESIGNE Madame Michèle PELABERE, Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession de l'emplacement de stationnement, signer les actes avec Mr MATEUS TRIGO et Mme DA SILVA pour la parcelle concernée en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du code des Collectivités Territoriales et signer tous les actes afférents à cette cession en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

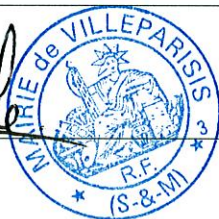
Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	Laura STRULOVICI Secrétaire de séance



Plan de situation :



Zoom :

